

MAIRIE de SAINT-SILVAIN BELLEGARDE

1, le Bourg - Code Postal : 23190

Tél. 05 55 67 62 47 Email : mairie@saintsilvainbellegarde.fr

Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>

Ouverture : lundi, mercredi et jeudi de 14h00 à 17h00

Procès-verbal

Séance du 7 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 7 novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire.

Date de convocation : 3 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : MM. Alain BUJADOUX et Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, MM. Jean-Marie BERTRAND et Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Frédéric DUPLEIX

Absents : Mme Michèle TIXIER-GALLAND et M. Alexandre BOURDERY

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

1) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal

En l'absence d'observation formulée sur le projet de procès-verbal de la dernière réunion du Conseil tenue le 1^{er} août 2025, le Maire soumet ce projet au vote.

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

Le projet de procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Syndicat de communes Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble/modification des statuts

Le Maire explique que :

- par une délibération du 15 septembre dernier (adressée aux membres du Conseil avant la présente séance), le comité syndical du Syndicat de communes Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble a adopté une modification de ses statuts (statuts modifiés aussi adressés aux membres du Conseil avant la présente séance) ;
- cette modification statutaire doit maintenant être approuvée par chacun des conseils municipaux des deux communes de Bellegarde et de Saint-Silvain avant de l'être par un arrêté préfectoral qui rendra applicables les statuts modifiés ;

- les dispositions modifiées sont de deux ordres :

- o d'une part, pour régularisation, une actualisation des statuts initiaux rendue nécessaire par la particularité du cadre juridique et financier des liens associant le Syndicat et l'Association Médecins Solidaires : le Syndicat peut mettre à disposition gratuitement les locaux et mais aussi des équipements, et il peut prendre en charge certains frais de fonctionnement, dans les deux cas, principalement à un centre de santé ou une maison de santé et, en tout état de cause, sous réserve que la mise à disposition soit assortie de contreparties d'intérêt général portant sur l'offre de soins assurée à la population du secteur ;
- o d'autre part, l'introduction de la possibilité pour le Syndicat d'assurer certaines opérations de gestion pour le compte du centre de santé ou de la maison de santé installé dans le bâtiment du Syndicat, ainsi que la possibilité pour le Syndicat de déléguer certaines opérations de gestion lui incombant.

Il s'ensuit une discussion, notamment sur les situations susceptibles de justifier les nouvelles dispositions permettant au Syndicat d'assurer certaines opérations de gestion pour le compte du centre de santé, ainsi que de déléguer certaines opérations de gestion lui incombant.

Le Maire soumet au vote du Conseil la modification des statuts du Syndicat.

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

La modification des statuts du Syndicat est approuvée à l'unanimité.

3) Couverture complémentaire santé des agents de la Commune/modalités de participation de la Commune

Mme Isabelle CARTON se déporte et quitte la salle.

Le Maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs de la fonction publique, notamment de la fonction publique territoriale, doivent assurer une couverture complémentaire santé à leur personnel et y participer financièrement (réforme de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires introduite l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022).

La participation financière de la Commune ne pourra être inférieure à 15 € par mois et par agent (la charge de la cotisation est partagée entre l'employeur et l'employé). Elle peut s'opérer selon trois modalités possibles : une adhésion de la Commune à la convention de participation conclue par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale (le Centre de gestion) avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ; une convention de participation mise en place par la Commune ; une convention de participation conclue par la Commune avec une des mutuelles labellisées par le ministère chargés des collectivités territoriales.

Après s'être assuré que la MNT accepterait l'adhésion de la Commune, le Maire propose au Conseil d'opter pour cette adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de gestion avec la MNT.

Il convient également de choisir le montant de la participation de la Commune par agent et par mois (elle ne peut excéder le montant la cotisation mensuelle due par l'agent).

De la discussion qui s'ensuit, il ressort un consensus pour retenir le principe d'une participation de la commune à hauteur de 50% de la cotisation maximale totale à acquitter par l'employeur. Cette cotisation maximale totale s'élevant à 106,00 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2026, pour un emploi à plein temps, la participation correspondante de l'employeur ressort à 53,00 €/mois/agent à temps plein (35 heures par semaine). Les deux agents de la Commune étant à temps non complet (20 heures par semaine), la participation de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèvera donc, prorata temporis (20/35èmes), à 30 €/mois/agent.

Cette double option de la Commune, d'une part, pour l'adhésion de la Commune à la convention conclue par le Centre de gestion avec la MNT et, d'autre part, pour une participation communale sur la base d'un montant mensuel de 30,00 €/agent doit d'abord être soumise pour avis au comité social territorial du Centre de gestion lors de sa session de décembre prochain avant d'être ensuite confirmée par le Conseil municipal lors de sa prochaine séance, aussi en décembre.

Le Maire soumet au vote la transmission pour avis de cette double option au Centre de gestion.

Pour	Contre	Abstention
6	0	0

La transmission de la double option précitée, pour avis, au Centre de gestion est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil prenant part au vote.

4) Achats de terrains pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Sont concernés ici deux terrains destinés chacun à l'installation d'une bâche de 30 m², situés l'un à Buxerette, l'autre à Chez Lucet.

a) *Buxerette*

Le Maire rappelle que, par une délibération du 4 février 2025, le Conseil a approuvé l'achat par la Commune de la parcelle AP 89 (215m²) appartenant à Mme Michèle GALLAND, veuve TIXIER, pour le prix de 1 €/m², les frais d'acte et d'enregistrement étant à la charge de la Commune et l'acte étant établi en la forme administrative (voir le point 4-d du PV de la séance du Conseil du 4 février 2025).

Au vu de la complexité du dossier, le Maire propose au Conseil que l'acte soit dressé, non pas sous une forme administrative, mais par un notaire, qui rédigera l'acte en la forme authentique, en l'occurrence Maître CANOVA, notaire à Aubusson.

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

L'établissement de l'acte d'achat par un notaire (Me CANOVA) est approuvé à l'unanimité.

b) *Chez Lucet*

Par une promesse de vente du 26 mars 2025, M. DERIVIÈRE, domicilié à Chez Lucet, s'était engagé à vendre sa parcelle AI 171 (555 m²) à la Commune pour que la bâche de 30 m² y soit installée.

Toutefois, dans un courriel hier 6 novembre au Maire, M. et Mme. Boris SONDAKH, du Moulin du Faux, propriétaires de la maison du n° 11 Chez Lucet située en face de la parcelle AI 171, de l'autre côté de la voie communale, ont manifesté leur intérêt pour l'achat d'au moins une partie de cette même parcelle AI 171 pour y installer l'épandage du système d'assainissement de la maison qu'ils viennent d'acquérir.

En conséquence, le Maire propose au Conseil de sursoir à statuer sur l'achat de la parcelle AI 171 et de le mandater pour étudier avec M. DERIVIÈRE et M. et Mme SONDAKH la meilleure façon de satisfaire les desiderata à la fois de la Commune et de M. et Mme SONDAKH, soit par un achat partagé de la parcelle, soit par un achat par M. et Mme SONDAKH de la totalité de la parcelle mais assorti d'une mise à disposition à la Commune de la partie de la parcelle devant recevoir la bâche de protection contre l'incendie.

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

Le report de la délibération sur l'achat de la parcelle AI 171 et le mandat donné au Maire pour convenir avec M. DERIVIÈRE et M. et Mme SONDAKH de la meilleure formule pour le terrain nécessaire à l'installation de la bâche de Chez Lucet sont approuvés à l'unanimité.

5) Vente d'un bien de section au Mont

Le Maire rappelle que, par une délibération du 4 février 2025 (voir le point 5 du PV de la séance du Conseil du 5 février 2025), le Conseil a :

- approuvé le principe de la vente à M. et Mme VAN HARTINGSVELDT, du village du Mont, de la parcelle sectionnaire AN 217 (39 m^2) de ce même village pour $1 \text{ €}/\text{m}^2$, tous les frais étant à la charge des acquéreurs ;
- mandaté le Maire pour notifier au seul sectionnaire la future vente de la parcelle AN 217.

La procédure de convocation des électeurs n'ayant pas été engagée dans le délai requis de 6 mois, il convient que le Conseil renouvelle sa délibération précitée du 4 février 2025.

Comme M. Léon WILDSCHUT est le seul électeur de la section de commune du Mont, il suffira de lui soumettre en mains propres ou par lettre recommandée le projet de vente de la parcelle en cause, pour qu'il puisse se prononcer.

Le Maire propose au Conseil de renouveler sa délibération du 4 février 2025 relative au projet de vente de la parcelle AN 217 à M. et Mme VAN HARINGSVELDT et à la consultation du seul électeur de la section de commune du Mont que ce projet de vente requiert.

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

La délibération précitée du 4 février 2025 est renouvelée à l'unanimité.

6) Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024

Ce rapport, établi par le Syndicat intercommunal de l'alimentation en eau potable (SIAEP ; 51 communes) de la Rozeille, avec l'entreprise SUEZ comme délégataire, est soumis au Conseil pour information. Il a été transmis à ses membres avant la présente séance.

Le Maire en résume les principales données :

- 12 850 habitants desservis/8 489 abonnés contre 12 770/8454 en 2023 (au 31/12)
- 7,68 km de canalisations/abonné ; 1 105,85 km de réseau
- 79,35 m³ consommés/abonné, contre 81,96 m³ en 2023
- 1 302 319 m³ prélevés contre 1 525 722 m³ en 2023 (91 903 m³ par 3 captages, 1 210 418 m³ par la prise d'eau)
- prix TTC du m³ au 01/01 : 3,22 € en 2024/3,38 € en 2023, soit + 5,14 %
- recettes des ventes d'eau : 2 760 480 € en 2024/2 416 658 € en 2023
- 64 analyses microbiologiques et 66 paramètres physicochimiques avec 100 % de conformité
- rendement du réseau : 89,6 % en 2024/77,9 % en 2023
- indice linéaire des pertes : 0,3 m³/jour en 2024/0,8 m³/jour en 2023
- dette aux 31/12 : 366 667 € en 2024/434 230 € en 2023

7) Questions diverses

a) Déviation de Chez Bardy

Les travaux débuteront dans la semaine du 17 novembre. Une réunion préparatoire s'est tenue sur place le 30 octobre dernier avec l'entreprise (TTPM), l'assistant à maîtrise d'ouvrage (l'Agence d'attractivité et d'Aménagement de la Creuse) et M. François BELLAT. Les arbres situés sur la future plate-forme ont été tombés, à l'exception de l'un d'entre eux, dangereux à abattre, qui le sera en utilisant un engin du chantier.

b) Enquête publique à Chez Bardy

Préalable à la vente d'un tronçon de chemin rural dans le village, d'une part, à Mme GRAVEY-DELAPORTE, d'autre part à M. François BELLAT et Mme Delphine PENOT (voir le point 2 du PV de la séance du Conseil du 1^{er} août 2025), elle aura pour commissaire enquêteur Mme Amélie BOUCHET, maire de Charron, et se tiendra du 7 au 21 janvier 2026.

c) Travaux de peinture

Ils concernent les huisseries extérieures de la façade est du bâtiment de la Mairie et les faces extérieures des deux portes ouest et sud de l'église. Deux peintres ont été consultés. M. Jean-François LAURADOUX a été retenu (devis de 5 650 € HT et 1 265 € HT, soit au total 6 915 € HT), l'autre offre provenant de M. Adrien MOREAU (4 815 € HT et 2 200 € HT, soit au total 7 015 € HT). Compte tenu des suggestions de l'architecte des bâtiments de France, les deux portes de l'église seront repeintes en marron foncé.

d) Christ en Croix classé MH

Sur la suggestion de Mme Géraldine THEVENOT, conservatrice des antiquités à la direction du patrimoine du Département, la Commune participe actuellement à un concours organisé en Creuse par l'Association La Sauvegarde de l'Art Français, avec le soutien de la Fondation TOTAL ENERGIES. Il s'agit d'une campagne en faveur du patrimoine mobilier des communes intitulée « Les Lycéens à la découverte du plus grand musée de France ». L'objectif est de soutenir la restauration par les communes de leur patrimoine mobilier en impliquant des élèves d'un lycée. Cinq objets mobiliers classés

de communes creusoises ont été retenus, dont le Christ en Croix du 15^{ème} siècle de Saint-Silvain. Les élèves d'une classe de seconde du Lycée agricole d'Ahun travaillent sur ces cinq œuvres pendant l'année scolaire ; en fin d'année, ils voteront pour celle qu'ils jugeront la plus digne de bénéficier d'une contribution de 10 000 € allouée pour la restauration par la Fondation Total Energies. Le jeudi 9 octobre dernier, les élèves concernés du Lycée d'Ahun sont venus à Saint-Silvain où le Christ en Croix trouvé en 2010 dans le grenier de l'ancien presbytère leur a été présenté dans la salle polyvalente.

e) Salle polyvalente

Les fusibles du tableau électrique vont être remplacés par des disjoncteurs (Entreprise AUBUSSON ÉLECTRICITÉ ; 1 072 € HT).

f) Frais de réparation de la chaudière de la cantine scolaire de Bellegarde

Par lettre du 5 novembre 2025, le Maire de Bellegarde a répondu aux interrogations soulevées par le Conseil à la suite de la demande de participation aux frais de réparation adressée à la Commune de Saint-Silvain par le Maire de Bellegarde le 27 juin 2025 (voir le point 3 du PV de la séance du Conseil du 1^{er} août 2025) : la cantine (périscolaire) n'entre pas dans la compétence (strictement scolaire) de la Communauté de communes ; les charges de l'investissement et du fonctionnement sont donc acquittées par la seule commune de Bellegarde ; le taux de participation du tiers dans les frais de réparation de la chaudière demandé à la Commune de Saint-Silvain correspond à la proportion de l'effectif d'élèves de l'école de Saint-Silvain au sein de l'effectif du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) réunissant les deux écoles de Bellegarde et de Saint-Silvain. Au vu de ces explications, le Conseil a décidé de contribuer à hauteur de cette proportion du tiers, soit pour un montant de 1 530,20 €.

g) Avancement des travaux de défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Sur les 10 poteaux incendie (PI) prévus, 9 sont désormais installés (Les Bierges, Malleret, La Ballette, Les Trois-Ponts, Chez Geline, Chez Autorgues, Chez Taverne, Les Barris, Le Mont). L'installation de celui de Chez Livet nécessite la pose (par temps sec) d'un disconnecteur dans un regard situé dans le champ de M. Roland GALLAND. Ce surcoût de 4 492 € HT n'avait pas été prévu dans le devis de l'entreprise SUEZ. Elle le compensera à hauteur de 3 466,50 € HT par des économies sur les coûts des 9 autres poteaux incendie, mais le solde, soit environ 1 000 €HT, devrait, en l'état actuel, être pris en charge par la Commune si une compensation complémentaire n'est pas obtenue.

L'aménagement du chemin d'accès au point de puisage dans l'étang de Chez Mursolles est achevé. Il ne reste que la signalisation à mettre en place et à fermer par une clôture amovible l'accès pompiers en bordure de l'étang. La convention avec Mme BARTAIRE, propriétaire de l'étang, est signée.

Deux des trois conventions d'accès à des bâches agricoles sont signées (exploitations de M. François BELLAT à Chez Bardy et de M. Benoît BOURDERIONNET à La Pradelle). La convention concernant l'exploitation de M. Alexandre BOURDERY à Bagnard reste en instance de signature.

Les travaux d'installation des deux bâches communales de Buxerette et Chez Lucet seront réalisés par l'entreprise TPM après l'aménagement de la déviation de Chez Bardy, donc fin novembre ou début décembre.

h) Cadeaux de Noël des élèves des écoles de Bellegarde et de Saint-Silvain

La Communauté de communes ayant supprimé sa subvention annuelle pour l'achat de ces cadeaux, les deux communes membres du RPI, Bellegarde et Saint-Silvain, sont convenues de contribuer à la place de la Communauté de communes (200 € par commune).

i) *Chemin de La Ribièvre*

L'audience de jugement par le tribunal judiciaire de Guéret du litige entre la Commune et M. Sébastien CARTON se tiendra le 9 décembre prochain.

j) *Chemin rural à Chez Lucet*

Propriétaires de la maison du n° 11 Chez Lucet (parcelles AI 169 et AI 170), M. et Mme SONDAGH du Moulin du Faux sont intéressés par acquérir le chemin rural qui longe le côté Est de la parcelle AI 169 pour agrandir son entrée depuis la voie communale n° 106. Cette possibilité sera étudiée, étant précisé qu'elle implique la vente par la Commune de la totalité de ce chemin à deux branches, toutes les deux en cul de sac, pour éviter la création d'une enclave communale.

k) *Plantation de haies*

Pour la deuxième année scolaire consécutive (voir le point 10-k du PV de la séance du 27 septembre 2024), la Fédération départementale des Chasseurs de la Creuse propose aux communes et à leurs écoles de participer à un programme de replantation de haies champêtres pour renforcer la biodiversité et valoriser nos paysages ruraux. La Fédération fournit les plants d'arbres et leur protection, les supports pédagogiques et de communication et un accompagnement à chaque étape du projet. La directrice de l'école étant intéressée, l'ACCA de Saint-Silvain va être aussi contactée pour voir avec la Municipalité comment donner suite à cette proposition.

l) *Prochaine séance du Conseil municipal*

Elle est prévue le vendredi 12 décembre 2025 à 18h30.

La séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND



Le Maire,
Alain BUJADOUX



